


Microprogramme de 1^{er} cycle en langue et culture japonaises

FACULTÉ DES ARTS ET DES SCIENCES CENTRE D'ÉTUDES ASIATIQUES

Sommaire et particularités

NUMÉRO	1-097-7-2
CYCLE	1 ^{er} cycle
TITRE OFFICIEL	Microprogramme de premier cycle en langue et culture japonaises
TYPE	Attestation
CRÉDITS	15 crédits
COTE R MINIMALE	20.00

 Admission à l'automne, l'hiver et l'été

 Temps partiel

 Offert au campus de Montréal

Personnes-ressources

INFORMATION SUR LE PROGRAMME

Hélène Leduc 514 343-6486

helene.leduc@umontreal.ca

Gabriel Fauveaud, responsable de programme

gabriel.fauveaud@umontreal.ca

INFORMATION SUR L'ADMISSION

Admission

<https://admission.umontreal.ca/nous-joindre/demande-dinformation/>

Présentation

Ce module s'adresse aux personnes qui désirent se familiariser avec la langue et la culture japonaises.

Il peut être suivi par l'étudiant en même temps qu'un autre programme.

Objectifs

Le microprogramme de premier cycle en langue et culture japonaises est un agencement de cours dont l'objectif principal est d'offrir aux étudiants une formation complémentaire ou un perfectionnement.

Conditions d'admissibilité

ETUDES AU QUEBEC

Pour être admissible à titre d'étudiant régulier et sous réserve de la qualité du dossier, le candidat doit :

- être titulaire du diplôme d'études collégiales (DEC) décerné par le ministre de l'Éducation du Québec ou faire la preuve d'une formation équivalente au DEC

soit

- être titulaire d'une attestation d'études collégiales (AEC) décernée par le ministre de l'Éducation du Québec (voir la rubrique **Remarques**)

soit

- avoir réussi un minimum de 12 crédits de niveau universitaire

soit

- être titulaire d'un diplôme d'études secondaires (DES) décerné par le ministre de l'Éducation du Québec obtenu depuis au moins 4 ans (voir la rubrique **Remarques**)
-

ÉTUDES AU CANADA - HORS QUÉBEC

Pour être admissible à titre d'étudiant régulier et sous réserve de la qualité du dossier, le candidat doit :

- faire la preuve d'une formation équivalente au DEC

soit

- avoir réussi un trimestre universitaire à temps plein

soit

- être titulaire d'un diplôme d'études secondaires (DES) obtenu depuis au moins 3 ans (voir la rubrique **Remarques**)
-

ÉTUDES À L'ÉTRANGER

Pour être admissible à titre d'étudiant régulier et sous réserve de la qualité du dossier, le candidat doit :

- faire la preuve d'une formation équivalente au DEC

soit

- avoir réussi un trimestre universitaire à temps plein

soit

- être titulaire d'un diplôme d'un diplôme d'études préuniversitaire non équivalent au DEC obtenu depuis au moins 3 ans (voir la rubrique **Remarques**)

Exigence de français à l'admission

Pour être admissible, tout candidat doit fournir la preuve d'un niveau de connaissance du français correspondant à celui exigé pour ce programme d'études. À cette fin, il doit :

- soit avoir réussi l'Épreuve uniforme de français langue et littérature, au collégial, du ministère de l'Éducation et Enseignement supérieur du Québec.
- soit avoir obtenu au minimum B2 en compréhension orale et en compréhension écrite au TEF, TCF, DELF ou DALF ou 605/990 au TFI au cours des 24 mois précédant le début du trimestre d'études visé par la demande d'admission.
 - Consultez les dates limites de téléversement de l'attestation de résultat à un test de français pour une demande d'admission.
 - Consultez la liste détaillée des tests et diplômes acceptés.

NB. – À compter de l'admission au trimestre d'hiver 2023, le TFI n'est plus accepté pour satisfaire à l'exigence de français à l'admission. Exceptionnellement, et ce, afin de permettre une transition, les résultats de TFI déposés seront pris en compte aux conditions décrites sur la page Prévoir les entrevues et les tests.

- soit avoir déposé une preuve de maîtrise du français reconnue par l'Université (voir le formulaire).

- Consultez les dates limites d'obtention de la dispense.

Mise à niveau obligatoire en français écrit dans certains programmes : il est possible qu'après son admission, une personne doive se soumettre à une évaluation en français écrit, puis réussir des cours de mise à niveau. Pour savoir si cette mesure s'applique, consulter le Règlement propre à ce programme d'études; si l'article 6.6 n'y figure pas, c'est que le programme n'implique pas de mise à niveau obligatoire en français. Pour en savoir plus sur l'évaluation obligatoire en français écrit, consulter le site du Bureau du français dans les études.

Remarques

- Le microprogramme donne lieu à une attestation spécifique.
- Le cours du microprogramme peuvent être intégrés dans un programme d'études dont ils font déjà partie.
- La personne admise sur la base d'un diplôme d'études secondaires, d'une attestation d'études collégiales ou d'un diplôme d'études préuniversitaires non équivalent au DEC, doit réussir le cours FAS 1901 durant son premier trimestre d'inscription. Si le premier trimestre d'inscription est le trimestre d'été, le cours devra être réussi au second trimestre d'inscription.

Dates limites de dépôt des demandes d'admission

Assurez-vous de respecter ces périodes d'admission par trimestre avant le dépôt d'une demande.

Automne

- **Automne 2023:** Du 15 août 2022 au 1^{er} mars 2023

Hiver

- **Hiver 2023:** Du 15 août 2022 au 5 janvier 2023

Été

- **Été 2023:** Du 1^{er} novembre 2022 au 1^{er} avril 2023

Structure du programme (1-097-7-2)

Version 02 (A08)

Le microprogramme de premier cycle comporte 15 crédits.

Légende: CR. : crédit, H. : horaire, J : jour, S : soir

SEGMENT 70

Ce microprogramme comporte un total de 15 crédits à option.

Bloc 70A Langue

Option - minimum 9 crédits, maximum 12 crédits.

COURS	TITRE	CR.H.	COURS	TITRE	CR.H.
JPN 1901	Japonais 1 (niveau A1.1)	3.0J S	JPN 1909	Lire en japonais 1 (niveau B1)	3.0J
JPN 1902	Japonais 2 (niveau A1.2)	3.0J S	JPN 1910	Parler en japonais 1 (Niveau B1)	3.0J
JPN 1903	Japonais 3 (niveau A1+)	3.0J S	JPN 1911	Lire en japonais 2 (Niveau B2)	3.0J
JPN 1904	Japonais 4 (niveau A2.1)	3.0J S	JPN 1912	Parler en japonais 2 (Niveau B2)	3.0J
JPN 1905	Japonais 5 (niveau A2.2)	3.0J S	JPN 1913	Lire en japonais 3 (Niveau B2)	3.0
JPN 1906	Japonais 6 (niveau A2+)	3.0J S	JPN 1914	Parler en japonais 3 (Niveau B2)	3.0
JPN 1907	Japonais 7 (niveau B1.1)	3.0J	JPN 1915	Travaux dirigés en japonais (Niv. B2+)	3.0
JPN 1908	Japonais 8 (niveau B1.2)	3.0J			

Bloc 70B Culture

Option - minimum 3 crédits, maximum 6 crédits.

COURS	TITRE	CR.H.	COURS	TITRE	CR.H.
AES 2015	Langue, culture et société en Asie	3.0J	AES 3915	Recherches en études asiatiques	3.0S
AES 2020	Littérature du Japon traditionnel	3.0J	ANT 3164	La société japonaise contemporaine	3.0J
AES 2021	Littérature japonaise contemporaine	3.0S	ANT 3864	Culture japonaise	3.0
AES 2070	Les cultures des jeux vidéo en Asie de l'Est	3.0J	HST 2624	Histoire du Japon jusqu'en 1868	3.0S
AES 2710	Calligraphie chinoise et japonaise	3.0S	HST 2625	Histoire du Japon contemporain	3.0J
AES 3021	Le cinéma japonais	3.0S	HST 3574	Asie de l'Est : médecine et colonisation	3.0J
AES 3022	Cultures du Japon contemporain	3.0J	POL 3401	L'Asie du Sud-Est	3.0J
AES 3041	L'économie politique du Japon moderne	3.0J	POL 3754	Le Japon	3.0J
AES 3610	Enjeux politiques et économiques en Asie de l'est	3.0	REL 2250	Bouddhisme : religion et culture	3.0J

Programmes d'études à explorer

D'autres candidats intéressés par ce programme ont aussi déposé une demande d'admission dans les programmes suivants :

PROGRAMMES D'ÉTUDES	TYPE	CRÉDITS	NUMÉRO	PÉRIODE
Mathématiques et Physique	Baccalauréat	90 crédits	1-192-1-0	Jour
Traduction	Baccalauréat	90 crédits	1-185-1-0	Jour
Traduction	Majeure	60 crédits	1-185-2-0	Jour
Écriture de scénario et création littéraire	Baccalauréat	90 crédits	1-173-1-0	Jour
Études asiatiques	Baccalauréat	90 crédits	1-096-1-1	Jour

Règlement des études de 1^{er} cycle

Consulter les règlements des études de 1^{er} cycle : <http://secretariatgeneral.umontreal.ca/documents-officiels/reglements-et-politiques/reglement-des-etudes-de-premier-cycle/>

Règlement propre à ce programme d'études

Les études sont régies par le Règlement des études de premier cycle et par les dispositions suivantes :

Art. 6.3 Régime d'inscription

L'étudiant s'inscrit à temps plein ou à temps partiel.

- À temps plein, l'étudiant s'inscrit à un minimum de 12 crédits et à un maximum de 18 crédits par trimestre.
- À temps partiel (moins de 12 crédits par trimestre), l'étudiant doit s'inscrire à un minimum de neuf crédits en quatre trimestres consécutifs.

Art. 6.6 Cours de mise à niveau

L'étudiant qui, au Test de français international* (TFI) a obtenu un score entre 605 et 780, doit réussir le ou les deux cours de mise à niveau imposés et ce, dans les délais prescrits par l'autorité compétente.

* Aux fins de l'admission, d'autres tests sont reconnus équivalents au Test de français international (TFI). Veuillez consulter la liste des tests reconnus par l'Université de Montréal, publiée par le Centre de communication écrite.

Art. 6.10 Scolarité

La scolarité maximale est de deux années.

Art. 11.2 Moyenne déterminant le cheminement dans le programme

La moyenne cumulative, calculée à la fin de la scolarité, détermine la réussite dans le programme.

Art. 13.4 Modalité de reprise à la suite d'un échec à un cours

De façon générale, l'étudiant qui échoue un cours doit le reprendre ou, avec approbation de l'autorité compétente, lui substituer un autre cours.

Art. 14.1 Système de promotion

La promotion par cours prévaut dans le programme.

Art. 18 Octroi de grades et attestations

La réussite du programme donne droit à une attestation.